



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GENOUILLE

Séance du 9 septembre 2024
Délibération n° 2024-34

Le neuf septembre deux mil vingt-quatre à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur SOUSSIN Jean-Michel, en séance ordinaire

Nombre de conseillers : En exercice : 15 Présents : 12 Votants : 14 Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0 Quorum : 8	Présents : SOUSSIN Jean-Michel, NICOLAS Emmanuel, TRAIN Francis, SANTOLINI Benoît, JAUNAS Florent, PROUST Nicolas, GIMONNEAU Linda, DUPONT Anny-Claude, DE BADEREAU DE SAINT MARTIN Patrick, MELLIER Dominique, HURTAUD Christa, GUILLOT Annie Absents : DROUET Ludovic, RUAUD Natacha (excusée – pouvoir SOUSSIN Jean-Michel), OURIQUES DE OLIVEIRA Magnolia (excusée – pouvoir NICOLAS Emmanuel)
--	---

Secrétaire de séance : DUPONT Anny-Claude	Séance ouverte à : 20h30
Auteur de l'acte : SOUSSIN Jean-Michel	Télétransmission en Préfecture le : 10 SEP. 2024
Convocation envoyée le : 29 août 2024	AR Préfecture : 017-211701743-20240909-2024_34-DE
Affichage de la convocation le : 29 août 2024	Date de publication sur le site internet : 16 septembre 2024

Objet : Création d'adresses postales au lieu-dit « Les Moulins »

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la demande d'une administrée sollicitant la création d'adresses postales au lieu-dit « Les Moulins ».

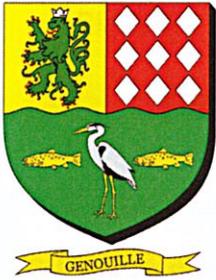
La propriété est constituée de 2 parcelles, cadastrées B 998 et B 999, comprenant chacune un immeuble et pour lesquelles il convient de procéder au numérotage.

Monsieur le Maire propose de créer les adresses suivantes :

- 1 Chemin Les Moulins
- 3 Chemin Les Moulins

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- DECIDE de créer les adresses suivantes (plan ci-joint) :
 - 1 Chemin Les Moulins
 - 3 Chemin Les Moulins



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GENOUILLE



- AUTORISE Monsieur le maire à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an susdits.
Pour copie conforme

Le Maire,
Jean-Michel SOUSSIN



La secrétaire de séance,
Anny-Claude DUPONT

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.